

(N° 79.)

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1874-1875.

Projet de Loi qui approuve des contrats portant échange ou aliénation de biens domaniaux.

(Voir les N° 149 et 177 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Sont approuvés :

1° Le contrat notarié du 5 septembre 1874, portant échange d'un terrain domanial, rue du Progrès, à Schaerbeek, disponible par suite de suppression d'une voie de raccordement du chemin de fer ;

2° La convention du 5 décembre 1874, portant vente par l'État au profit de la ville de Menin, des blocs de casernes n° 1 et 2 avec le terrain qui en dépend, et d'une partie du chemin de ronde de l'ancienne forteresse ;

3° La convention conclue le 12 mai 1875 entre le Ministre des Finances et l'Administration communale de la ville de Bruxelles pour l'établissement d'une galerie souterraine dans le sous-sol de la forêt de Soignes.

Bruxelles, le 1^{er} juin 1875.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) P. TACK.*

*Les Secrétaires,
(Signé) ED. WOUTERS.
PETY DE THOZÉE.*